Département du Rhône – 69

Commune de Saint - Pierre - La - Palud

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation
de la révision avec examen conjoint n°1

Révision prescrite le : **Arrêtée le :** **Approuvée le :** **Exécutoire à compter du:**	17 Septembre 2001 24 Octobre 2005 5 Février 2007 9 Mars 2007
Modification n°1 approuvée le :	6 Avril 2010
Modification n°2 approuvée le :	8 Juillet 2013
Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le:	13 Février 2017

atelier de l'a.R.u.e.

La commune de **Saint Pierre la Palud** dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le **5 Février 2007.**

Le document a été modifié à deux reprises:

- En 2010, une modification n°1 visant à préciser certains points du règlement, notamment en matière d'implantation.
- En 2013, une modification n°2 pour assurer essentiellement une meilleure gestion des annexes, les implantations de piscines dans la ZAC et revoir des emplacements réservés.

La collectivité souhaite aujourd'hui permettre la réalisation d'un projet de mise en séparatif de l'assainissement du site de la Pérollière.
Cependant, ce projet nécessite la réduction de l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC) sous le passage de la canalisation.

Ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de graves risques de nuisances.
La collectivité propose en conséquence de mener "une révision avec examen conjoint du PLU", en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Le dossier comporte 4 parties:

1 - Objectif du projet

2 - Situation du projet au regard du PLU

3 - Proposition de réduction de l'espace Boisé Classé (EBC)

4 - Bilan de la révision du PLU

1 - Objectif du projet

Le site ERDF de la Pérollière est situé sur la commune de St Pierre la Palud en limite de Sain bel et accueille le campus de la Pérollière, 2ème campus ERDF de France. Il reçoit actuellement 10 000 stagiaires par an.

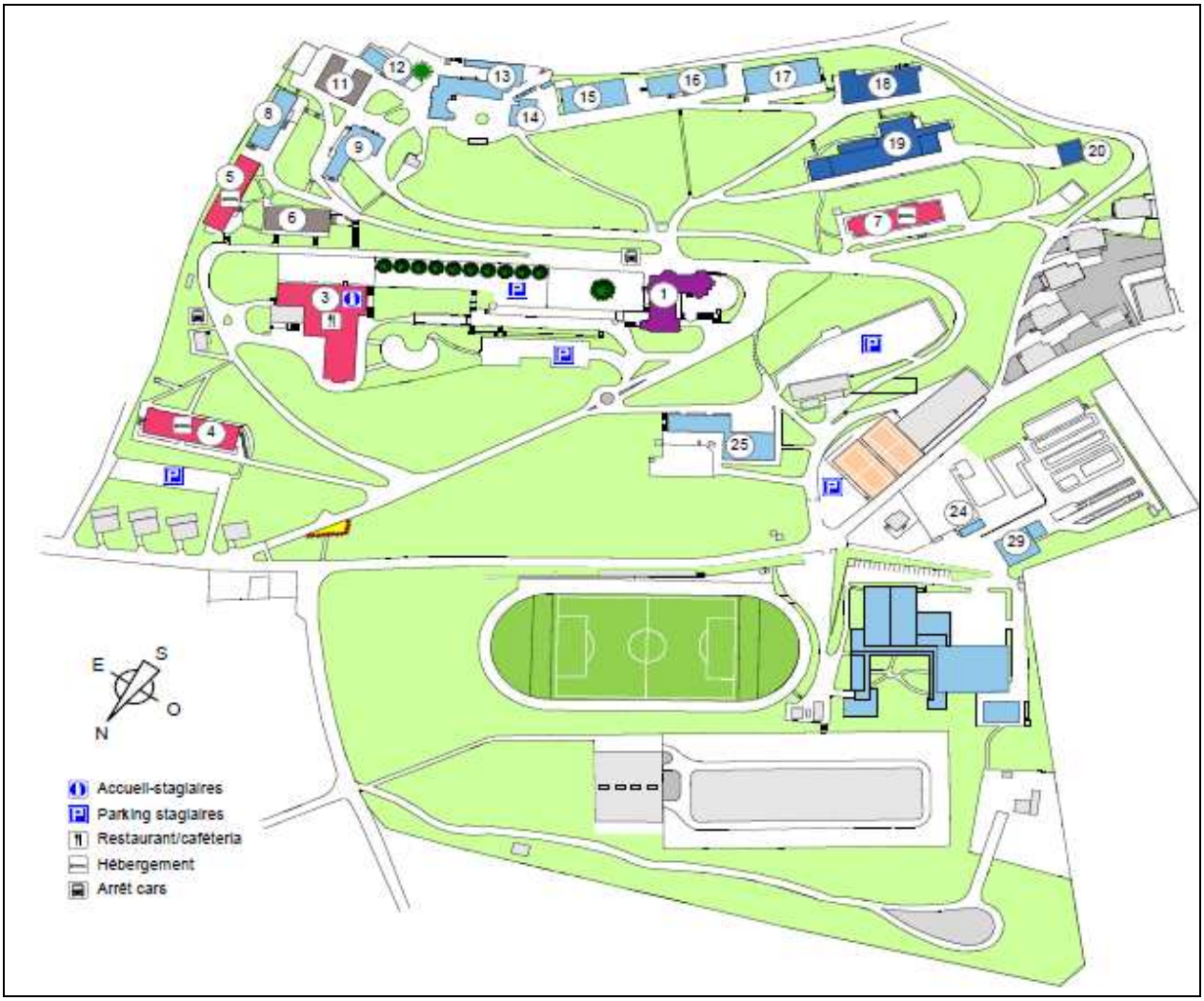

Plan du campus de la Pérollière

Le site de la Pérollière a été mis en demeure en raison de sa non-conformité, en matière de rejet d'eaux usées rejetées en direction de la station d'épuration du SIABr (Syndicat intercommunal de la Brévenne), et a entrepris de réaliser une mise aux normes totales du campus.

Cette dernière fait l'objet **d'une demande de déclaration unique** et a pour objectifs de :

- Réduire les eaux claires parasites capées par les réseaux actuels (eaux de sources),
- Supprimer les mises en charge récurrentes du réseau actuellement unitaire,
- Supprimer les rejets d'effluents vers le milieu naturel qui actuellement après un orage trop important se déversent via les deux déversoirs, au milieu naturel,
- Créer un nouveau réseau d'eaux pluviales de transit pour collecter l'ensemble des eaux du Campus.
- Créer un système de rétention (jusqu'à une période de retour centennale) et de traitement (primaires), capable de réguler le débit des 16 ha collectées.

Cependant, ces travaux induisent le passage d'une canalisation d'eaux pluviales d'un diamètre de 60 cm, dans un Espace Boisé Classé du site (tracé en rouge) , nécessitant la révision du PLU.

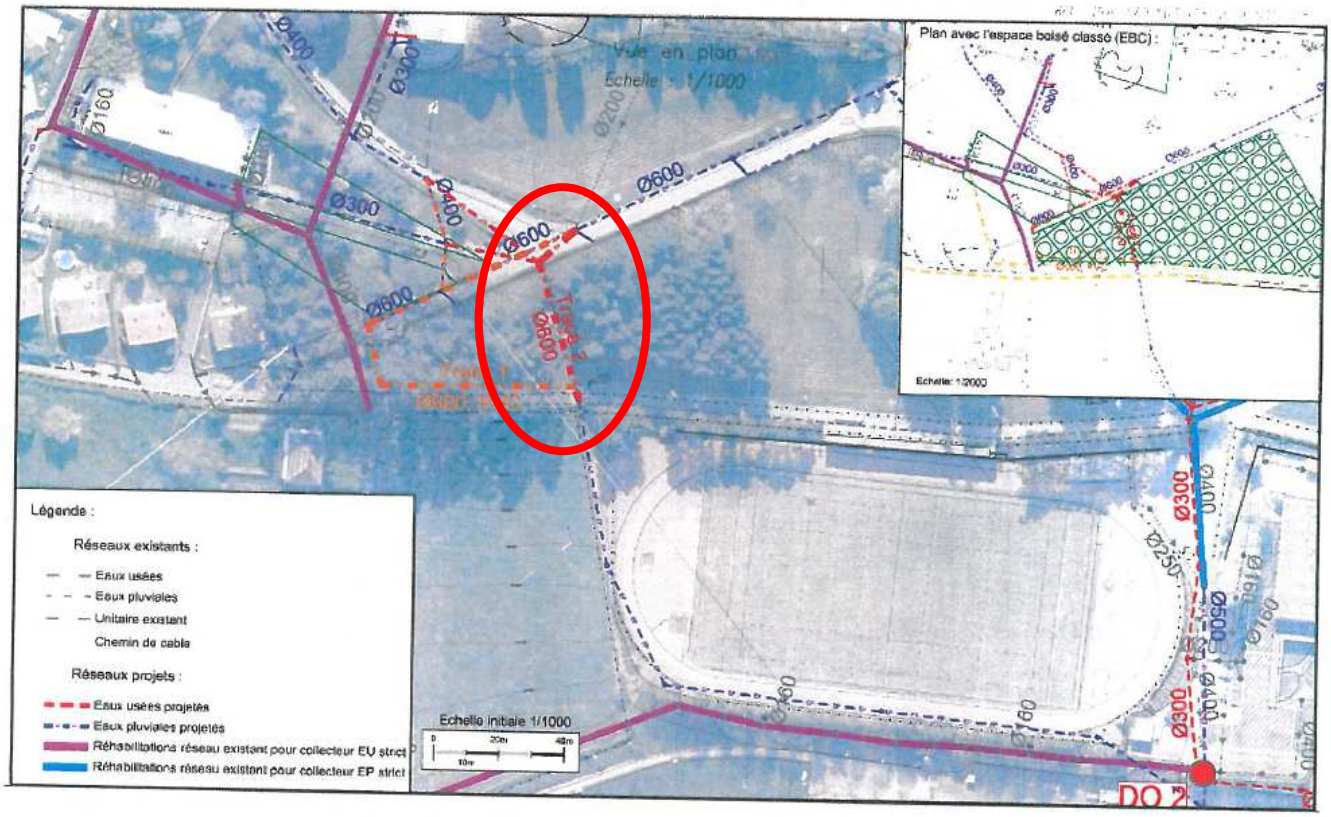

2 - Situation du projet au regard du PLU

Le site de la Pérollière est classé dans **deux zones du PLU**:

- **la zone Uif** concerne la partie bâtie dédiée à la formation et aux bureaux
- **la zone Na** recouvre le parc et le château comportant une valeur patrimoniale

Le deux zones autorisent " Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif" et par conséquent les travaux de canalisations envisagés.

La seule modification à apporter au PLU porte donc sur l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) située sous le tracé futur de la canalisation.

Afin de permettre les travaux, il s'agira de laisser une bande libre de **10 m** de part et d'autre du tracé.

Extrait du Plan de zonage du PLU approuvé

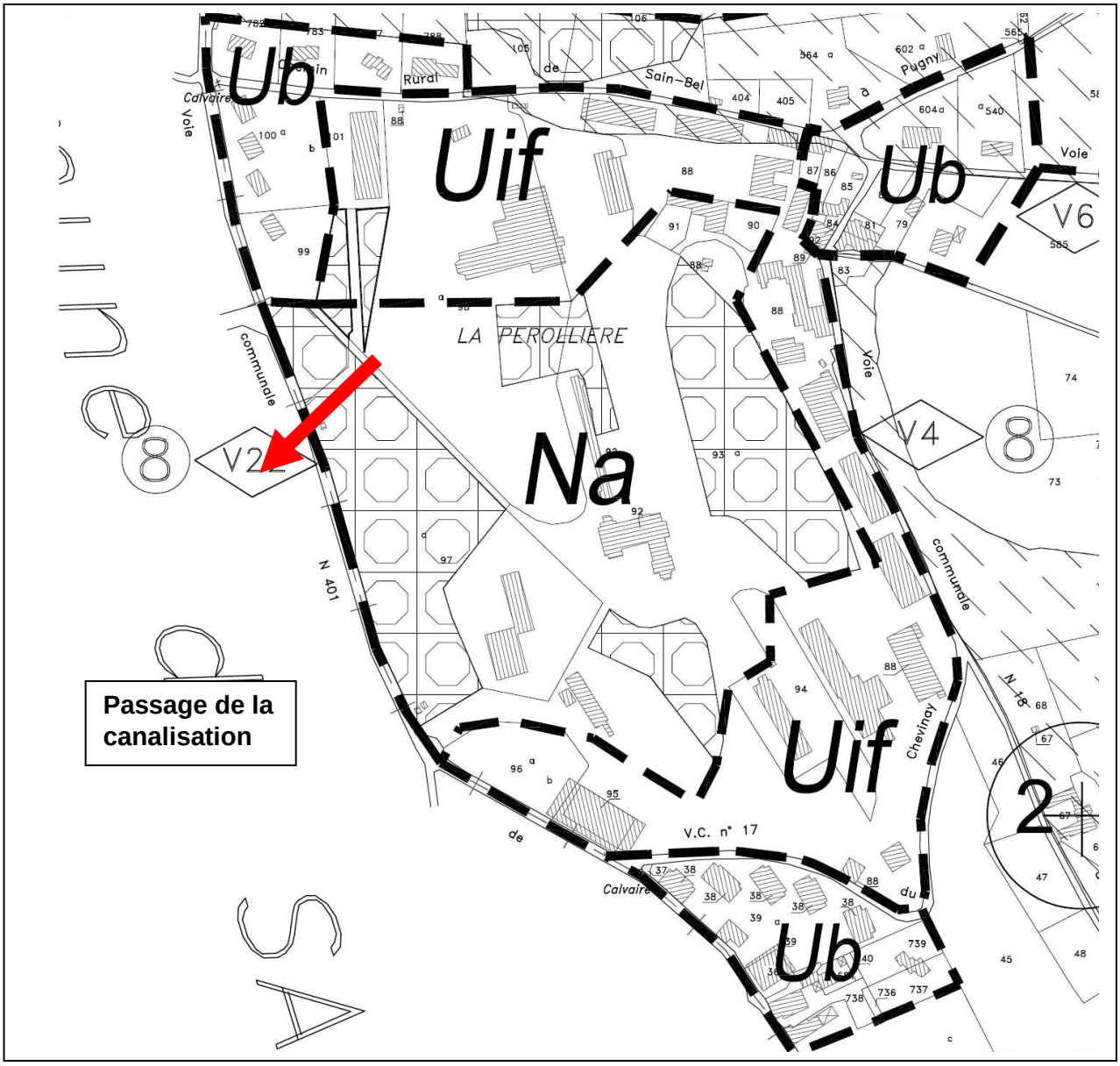

Depuis le chemin de la Pérollière

Depuis le haut du site

La canalisation d'Eaux Pluviales devrait donc longer la tranchée existante jusqu'au transformateur.

3 - Proposition de réduction de l'espace Boisé Classé (EBC)

L'EBC concerné couvre une surface totale de 1,23 hectare.
La surface a supprimer représente 800 m2 environ soit 6% de la surface totale
L'EBC après modification aura une surface restante de 1,15 hectare.

Proposition de modification de l'EBC
Extrait du Plan de zonage du PLU révisé

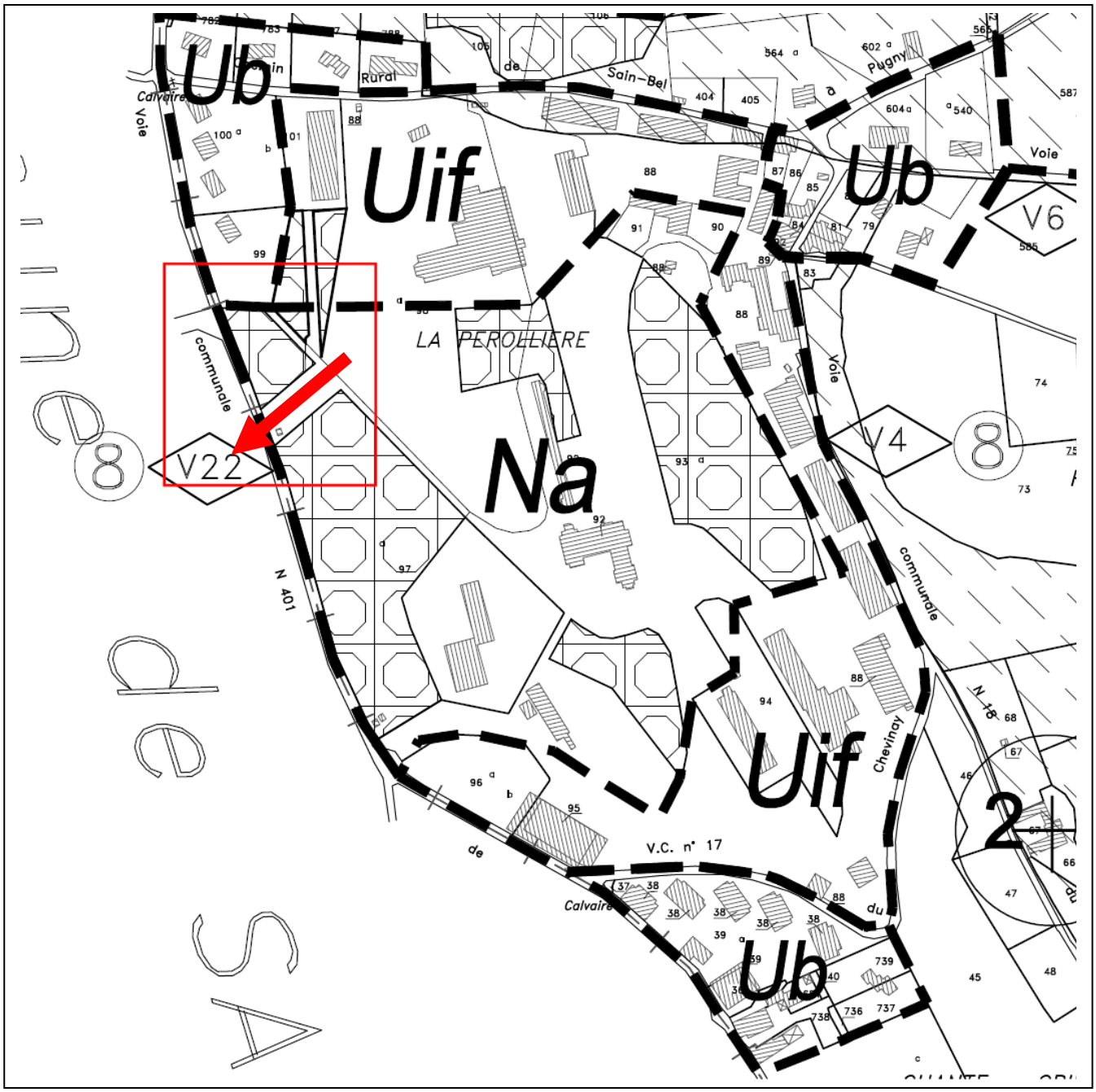

4 - Bilan de la révision du PLU

La révision a pour objet la réduction de 800 m² environ d'Espace Boisé Classé.
Le projet de réalisation de la canalisation est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau du fait des rejets d'eaux pluviales.
Il a fait l'objet d'une demande de déclaration unique qui n'a relevé aucun impact significatif sur les milieux naturels:

Au regard de protection au titre d'espace naturel

Le projet n'est pas situé :
- dans une réserve naturelle nationale,
- dans un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement,
- dans aucune zone protégée ou remarquable, ni aucun site Natura 2000.

Au regard de la faune et la Flore

Aucune espèce protégée de la faune ou de la flore n'a été recensée sur le site d'étude. Le projet n'impacte pas des parcelles contenant des espèces floristiques protégées et n'impacte pas d'habitat d'espèces protégées, par conséquent il n'est pas soumis à la procédure de dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés.

Au regard d'une zone humide

Aucune zone humide n'est référencée sur le site de Pérollière.

Au regard du Code forestier

Le projet ne donne pas lieu à du défrichement dans un massif boisé de plus de 4 ha.

Enfin, la révision avec examen conjoint n°1 du PLU ne change pas le zonage et la constructibilité du territoire.

Seul, le document graphique du règlement est modifié suite à la réduction de l'Espace Boisé Classé.

Le nouveau document graphique est joint au présent rapport de présentation.

Bilan de la concertation

L'enquête publique s'est déroulée du 5 Décembre 2016 au 23 Janvier 2017.
Durant l'enquête publique aucune remarque n'a été formulée.
Le document a reçu un avis favorable et sans réserve du Commissaire Enquêteur et des Personnes Publiques Associés.

Le dossier de révision avec examen conjoint n° 1 est porté en conséquence à l'approbation de Conseil Municipal sans modification.